

Date de mise en ligne : 04 septembre 2024

**ARRETE N° 2024 /286**

Page 2024/315

**AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC - PLACE DU COMMANDANT BARAT  
DU MARDI 3 SEPTEMBRE AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

**6.1 Police Municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,  
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,  
VU l'arrêté municipal N°282 du 2 septembre 2024 interdisant le stationnement place du Commandant Barat le mardi 3 septembre 2024,  
VU la demande de prolongation en date du 3 septembre 2024, de la société COLAS représentée par M. Franck MANRESA,  
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation place du Commandant Barat, du mardi 3 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024 pour la poursuite des travaux de reprise des pavés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux et à interdire le stationnement et la circulation place du Commandant Barat du 03/09/24 au 06/09/24. L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'espace de stationnement.

Mardi et mercredi travaux de l'entreprise Colas.

Jeudi et vendredi temps de séchage indispensable à la bonne tenue de l'ouvrage avant mise en circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière de mise en sécurité de la zone de travaux.

Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

Les services techniques municipaux enlèveront les dispositifs anti-stationnement le vendredi 6 septembre après-midi.

**ARTICLE 3 :** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 3 septembre 2024



Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint, Jean-Claude CHARRET